

Bureau des enquêtes publiques et de
l'environnement
Affaire suivie par : Jocelyne Giry
Tél : 03.87.34.86.90
E-mail :jocelyne.giry@moselle.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION N° 2022 - 57- 1390 du 12 avril 2022
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

LE PREFET DE LA MOSELLE

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V - Titre IV relatif aux déchets,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration
et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets,

délivre à la société E.S.I. France
dont le siège est situé 34 avenue du 26 novembre 1944 – 57730 FOLSCHVILLER

récépissé de sa déclaration du 7 avril 2022

relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en
application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau



Philippe Alif